
Don du citoyen Laugier, fabricant de papier à Nancy, de 120 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Laugier, fabricant de papier à Nancy, de 120 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 394;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25803_t1_0394_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

42

ETAT DES DONs

(suite) (1)

a

Le directoire du district de Roche-des-Trois, ci-devant Rochefort, département du Morbihan, a envoyé une décoration militaire.

b

Le citoyen Louis Laugier, fabricant de papier peint à Nancy, voulant prouver son zèle pour la destruction des tirans coalisés, a donné, pour les frais de la guerre, la somme de 120 liv. en assignats, produit du bénéfice qu'il a fait sur les fournitures pour les décorations à l'occasion de la fête à l'Être suprême. Il vous invite à agréer cette offrande. THIEBAUT, pour LAUGIER (2).

c

Le citoyen Baillif, des Andelys, a envoyé un calice et une patène d'argent doré; en numéraire, 105 liv. 3 s.

Plus, en assignats, 285 liv. 10 s.

d

La société populaire d'Omont, district de Libreville, département des Ardennes, a envoyé 151 livres en assignats pour les frais de la guerre.

e

Le citoyen Morineau, instituteur de la langue française à Fouesnant, a envoyé, de la part des enfans de cette commune, la somme de 15 liv. 10 s. pour les frais de la guerre (3).

f

Le citoyen Jacques Boutel, de la commune de Franqueville, district de Bernay, département de l'Eure, a envoyé, en un bon de la poste, 27 liv. en numéraire, et une pièce de vieil argent.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES
AU PROCÈS-VERBAL

43

[Charlier annonce une souscription du département de la Marne] (1)

CHARLIER : Citoyens, je demande la parole pour un fait. J'annonce à la Convention que le département de la Marne vient d'ouvrir une souscription pour la construction d'un vaisseau du 1^{er} rang. (vifs applaudissements). Je demande que ce fait soit inscrit dans le bulletin. Cet exemple ne sera pas isolé. Je suis convaincu qu'il excitera surtout les regrets de ne l'avoir pas devancé. Décrété.

L'annonce de cette souscription sera insérée au bulletin (2) Mention honorable (3).

Un membre [Charlier] donne lecture de l'adresse des administrateurs de la Marne à leur concitoyens dans laquelle l'ambition des Anglais est évidemment démontrée : il y a 14 ans, disent ces administrateurs, le vieux comte de Chatam, père du scélérat Pitt, se traînant à peine au Parlement d'Angleterre, criait : *Détruire, détruire la marine de France*. Il poussa l'audace et la témérité jusqu'à dire : *Défense à aucune puissance de la terre de tirer un coup de canon en mer sans la participation expresse de la Grande-Bretagne*.

Cotisons-nous donc, continuent ces administrateurs, pour faire construire un vaisseau du 1^{er} rang, qui, monté et défendu par des hommes libres, arrachera le sceptre des mers aux vils esclaves de Georges; et bientôt tous les départemens, animés des mêmes principes, s'empresseront de nous imiter, et le pavillon tricolore couvrant la surface des mers, ira porter à tous les peuples de l'Univers, l'affranchissement et le bonheur » (4).

44

Un enfant de 14 ans annonce que son père étant tombé sous le glaive de la loi, il va servir dans la marine de la république en qualité de mousse, et acquérir des talens qui le mettent à même de rendre par la suite à sa patrie de plus importants services.

Mais avant de partir il présente sa mère, et demande pour elle des secours. Renvoyé au comité des secours (5).

(1) *Débats*, n° 652; *C. Eg.*, n° 685; *J. Perlet*, n° 650; *J. Lois*, n° 645; *J. Matin*, n° 710; *M.U.*, XLI, 268; *F.S.P.*, n° 363; *Ann. patr.*, n° DL; *J. Fr.*, n° 648; *Audit. nat.*, n° 649; *J.-S. Culottes*, n° 565. Mention dans *J. Mont.*, n° 69.

(2) *J. Paris*, nos 551 et 556; *Mess. soir*, n° 684; *J. Sablier*, n° 1421 (selon cette gazette, le rapporteur aurait été Thuriot).

(3) *Rep.*, n° 197.

(4) *Bⁱⁿ*, 20 mess.; *Mon.*, XXI, 156.

(5) *Ann. patr.*, n° DL; *C. Eg.*, n° 685; *J. Lois*, n° 644.

(1) *P.V.*, XLI, 107.

(2) C 308, pl. 1191, p. 15; *Mess. soir*, n° 684.

(3) *Bⁱⁿ*, 22 mess. (suppl⁴).